

« 2 FRERES »
Société en nom collectif au capital de 1 000 €
56 rue de Meaux - 93410 VAUJOURS
R.C.S. BOBIGNY 890 908 908
--ooOoo--

**PROCES-VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DES ASSOCIES DU 24 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre avril à dix-huit heures, les associés de la société « 2 FRERES », se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

- | | |
|---|----------|
| - Madame Hélène DIRIL épouse SAK, porteur de | 80 parts |
| - La SNC ADRIA, représentée par Monsieur Sergun SAK, porteur de | 20 parts |

Soit les deux associés, porteurs des
composant le capital social de la société. 100 parts

Madame Hélène DIRIL, préside l'assemblée en sa qualité de gérante.

Elle constate que les associés présents possèdent la totalité du capital social, et qu'en conséquence, l'assemblée régulièrement constituée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions. L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Les statuts de la société,
- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le président rappelle que la présente assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de la gérance,
- Réduction du capital social d'une somme de 200 €, non motivée par des pertes, par voie de rachat et d'annulation de 20 parts sociales,
- Modalités de la réduction de capital,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

H K

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance et la discussion est ouverte. Diverses observations sont alors échangées, et personne ne demandant plus la parole, le président met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de réduire le capital d'une somme de 200 euros, pour le ramener de 1 000 euros à 800 euros, par voie de rachat de 20 parts sociales de 10 euros chacune, entièrement libérées, au prix de 5 825 euros par part rachetée.

L'excédent du prix global de rachat des parts, soit 116 500 €, par rapport à la valeur nominale de l'ensemble des parts sociales rachetées, soit 116 300 euros, sera imputé sur le poste « Report à nouveau ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide que la réduction de capital sera réalisée par le rachat de 20 parts sociales.

Par le seul fait de leur rachat, les parts qui en feront l'objet ainsi que tous les droits y attachés, notamment le droit aux bénéfices de l'exercice en cours, seront annulées.

La gérance est investie des pouvoirs les plus étendus à l'effet de procéder au rachat des parts sociales et de constater dans un acte unique ce rachat, l'annulation des parts ainsi rachetées et la réalisation définitive de la réduction de capital corrélative.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence des résolutions précédentes, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 6 - Apports

Il a été apporté à la société :

- Lors de la constitution de la société, en numéraire, une somme de	1 000 €
- Aux termes d'une décision de l'AGE du 24/04/2026, le capital social a été réduit d'une somme de 200 € par rachat et annulation de 20 parts sociales	- 200 €
Soit un total de :	800 €

ARTICLE 7 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de huit cents euros (800), divisé en quatre-vingts (80) parts de dix (10) euros chacune, entièrement libérées et attribuées, savoir :

H K

- Madame Hélène DIRIL, épouse SAK
Propriétaire de
Numérotées de 1 à 80

80 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social

80 parts

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne les pouvoirs les plus étendus à la gérance à l'effet de réaliser les opérations ayant fait l'objet des résolutions ci-dessus.

L'Assemblée confère également au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par les participants après lecture.

Hélène SAK
Gérante


Certifiée conforme